

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Rue François PERRIN en Agglomération (R.D.517)  
Place du champ de Mars (V.C)**

**N° POL-130-2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET, représentée par M. DESCHAMPS Sébastien, en date du 28 Septembre 2022 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de reprise et d'enfouissement de câbles électriques, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue François PERRIN et la place du champ de Mars dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 17 Octobre 2022 au 25 Novembre 2022.**

**Article 2** Les restrictions et autorisations suivantes seront instituées au droit du chantier :  
Rue François PERRIN du 17 Octobre au 25 Novembre 2022 :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Rétrécissement de la chaussée de circulation
- Mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores.

Place du Champ de Mars du 24 Octobre au 28 Octobre 2022 :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Fermeture de l'accès et mise en place d'une déviation par Route de bourg, Route de serrière (RD1075), route de Lyon puis rue François PERRIN.

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Monsieur le Président du Conseil du Département

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Fait à MORESTEL,  
Le 28 Septembre 2022  
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.